ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DE TARKETT

# BROCHURE DE CONVOCATION

MARDI 26 AVRIL 2016
À 9 H 30
COM' SQUARE LA DÉFENSE - SALLE MIRO
57, ESPLANADE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
92081 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tarkett
THE ULTIMATE FLOORING EXPERIENCE

# SOMMAIRE


I. MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ..... 2

II. MODALITÉS PRATIQUES ..... 3

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale ..... 3

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale ..... 3

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour ..... 5

D. Questions écrites ..... 5

E. Droit de communication des actionnaires ..... 5

III. COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 21 MARS 2016 ..... 6

IV. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE TARKETT PENDANT L'EXERCICE 2015 ..... 8

A. Chiffres clés ..... 8

B. Chiffres d'affaires net et EBITDA ajusté par segment ..... 9

C. Résultat net part du Groupe : augmentation de 36% à 83M€ ..... 10

D. Structure de bilan ..... 11

E. Perspectives ..... 11

F. Compte de résultat consolidé ..... 12

G. État du résultat global consolidé ..... 13

H. État de la situation financière consolidée ..... 14

I. Tableau des flux de trésorerie consolidés ..... 15

J. Tableau de variation des capitaux propres ..... 16

K. Tableau des 5 derniers exercices ..... 17

V. ORDRE DU JOUR ..... 18

VI. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ..... 19

VII. RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2016 ..... 24

VIII. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENT ..... 28

IX. COMMENT TROUVER LA SALLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ? ..... 29

# I. MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale des actionnaires de Tarkett qui se tiendra le mardi 26 avril 2016 à 9 heures 30 au 57, esplanade du Général de Gaulle – 92081 Paris La Défense, Com' Square (salle Miro) (Cf plan page 29).

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale et le détail des résolutions qui vous sont proposées figurent dans la présente brochure.

Nous serons appelés à approuver les comptes clos le 31 décembre 2015, le versement d'un dividende, ainsi que le renouvellement et la nomination de membres du Conseil de surveillance.

La direction du Groupe vous fera un exposé sur la situation et l'évolution de nos affaires au cours de l'exercice écoulé, puis sera à votre disposition pour répondre à vos questions.

J'espère que vous pourrez participer en personne à notre Assemblée Générale, cependant, si vous en étiez empêché(e), nous vous invitions soit à utiliser le formulaire de vote par correspondance soit à donner pouvoir à un tiers ou au Président de l'Assemblée Générale, en suivant la procédure décrite dans la présente brochure.

Vous pourrez obtenir des informations complémentaires en consultant notre site internet www.tarkett.com, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

En outre, si vous le souhaitez, nous pouvons vous adresser, à nos frais, les renseignements énumérés à l'article R.225-88 du Code de commerce. Veuillez, pour ce faire, compléter le formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements figurant en page 28 de la présente brochure.

Je vous remercie par avance pour votre participation et vous présente, Cher Actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Didier DECONINCK**
Président du Conseil de surveillance

# II. MODALITÉS PRATIQUES

## A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le **22 avril 2016**, zéro heure, heure de Paris) :

*Pour l'actionnaire au nominatif :* Par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.

*Pour l'actionnaire au porteur* : Par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au **22 avril 2016**, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

## B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

- **Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :**

*Pour l'actionnaire au nominatif* : demander une carte d'admission à Caceis Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

*Pour l'actionnaire au porteur* : demander à l'établissement teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée.

- **Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, pourront :**

*Pour l'actionnaire au nominatif :* Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à Caceis Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9.

*Pour l'actionnaire au porteur :* Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement teneur de son compte ou par lettre adressée ou déposée au siège social de la Société ou adressée à Caceis Corporate Trust (adresse ci-dessus). Toute demande devra, pour être honorée, avoir été reçue par Caceis, ou au siège social de la Société, au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le **20 avril 2016**.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, datés et signés, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être reçus par la Société, ou Caceis Corporate Trust, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **23 avril 2016**.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit avant le **22 avril 2016,** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte

d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le **22 avril 2016** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

- **Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique. La désignation et la révocation du mandataire pourra ainsi être effectuée selon les modalités suivantes :

*Pour les actionnaires au nominatif* : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

*Pour les actionnaires au porteur* : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82)**.**

La désignation ou la révocation du mandataire exprimée par voie électronique, pour être valablement prise en compte, devra être effectuée au plus tard lundi **25 avril 2016** à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

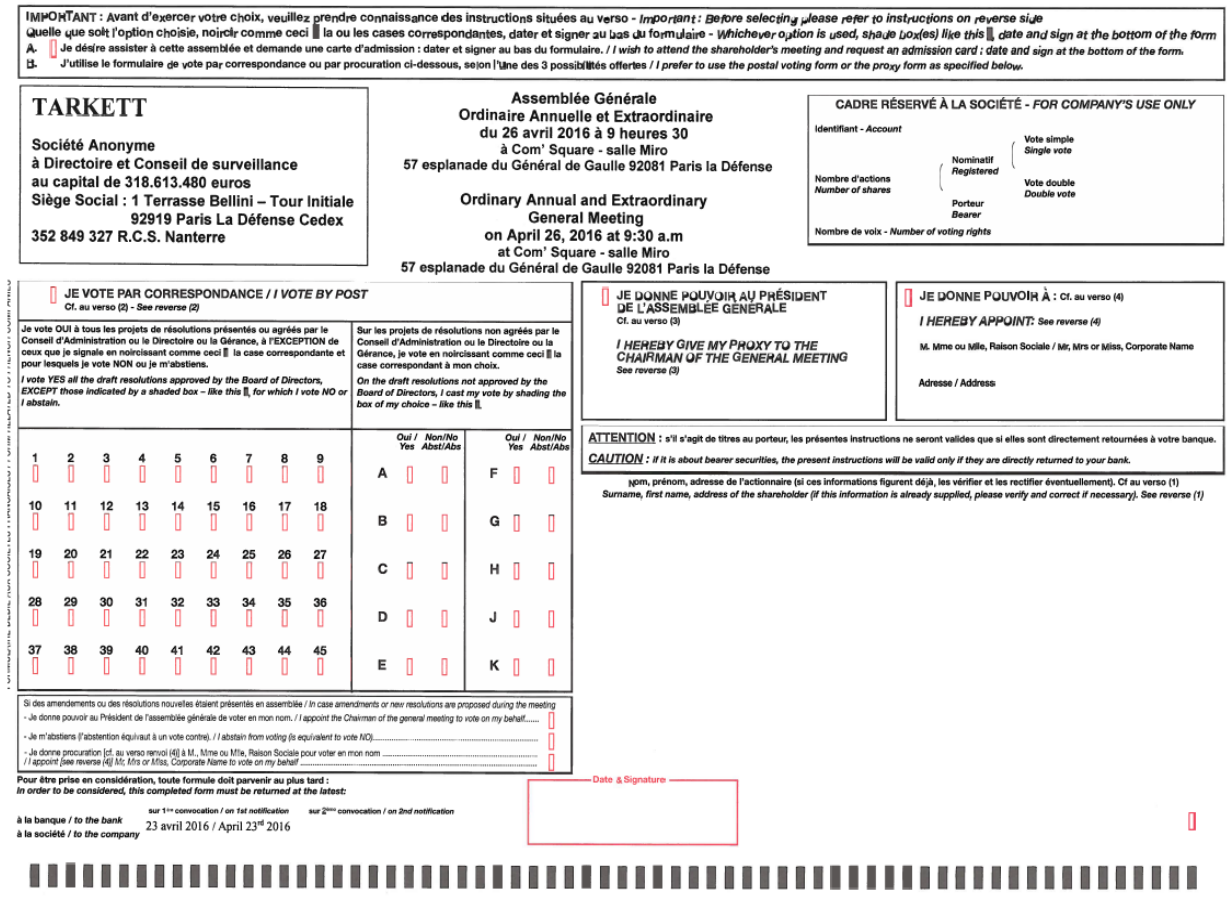
IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ▮ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ▮, date and sign at the bottom of the form*
A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

TARKETT
Société Anonyme
à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 318.613.480 euros
Siège Social : 1 Terrasse Bellini – Tour Initiale
92919 Paris La Défense Cedex
352 849 327 R.C.S. Nanterre

Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle et Extraordinaire
du 26 avril 2016 à 9 heures 30
à Com' Square - salle Miro
57 esplanade du Général de Gaulle 92081 Paris la Défense

Ordinary Annual and Extraordinary
General Meeting
on April 26, 2016 at 9:30 a.m
at Com' Square - salle Miro
57 esplanade du Général de Gaulle 92081 Paris la Défense

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares*
Nominatif / *Registered* — Vote simple / *Single vote* — Vote double / *Double vote*
Porteur / *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ▮ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
*I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ▮, for which I vote NO or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ▮ la case correspondant à mon choix.
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ▮.*

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 |
| 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 |
| 37 | 38 | 39 | 40 | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 |

| | Oui / Yes | Non/No Abst/Abs | | Oui / Yes | Non/No Abst/Abs |
|---|---|---|---|---|---|
| A | | | F | | |
| B | | | G | | |
| C | | | H | | |
| D | | | J | | |
| E | | | K | | |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf*..... ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)*..... ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ..... ☐

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
*In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:*
à la banque / *to the bank* — sur 1ère convocation / *on 1st notification* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à la société / *to the company* — 23 avril 2016 / April 23rd 2016

Date & Signature

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING*
*See reverse (3)*

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
*I HEREBY APPOINT: See reverse (4)*
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
*CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
*Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)*

## C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions dans les conditions des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être envoyées à Tarkett, Stéphanie Couture, Directrice Juridique Groupe, 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - TSA 94200 - 92919 Paris la Défense Cedex, par lettre recommandée avec avis de réception, jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard **le 1 avril 2016**.

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolutions devra, en outre, être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Si un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou de projets de résolutions, déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit **au 22 avril 2016**, zéro heure, heure de Paris).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires de la Société sera publié sans délai sur le site internet de la Société (http://www.tarkett.com).

## D. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **20 avril 2016**, adresser ses questions à Tarkett, Monsieur le Président du Directoire, 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - TSA 94200 - 92919 Paris la Défense Cedex, par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaires@tarkett.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## E. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles dans les délais légaux, au siège social de la Société, auprès de Stéphanie Couture – Directrice Juridique Groupe - 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 Paris la Défense ou sur simple demande adressée à Caceis Corporate Trust.

Tous les documents et informations visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.tarkett.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit **le 5 avril 2016.**

# III. COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 21 MARS 2016[1]

| Directoire | Mandats et fonctions | Année de l'assemblée annuelle au cours de laquelle le mandat prend fin |
|---|---|---|
| **M. Michel Giannuzzi** | Président du Directoire | 2016 |
| **M. Fabrice Barthélemy** | Membre du Directoire<br>Directeur Financier | 2016 |
| **M. Vincent Lecerf** | Membre du Directoire<br>Directeur des Ressources Humaines | 2016 |

| Conseil de surveillance | Mandats et fonctions | Année de l'assemblée annuelle au cours de laquelle le mandat prend fin |
|---|---|---|
| **M. Didier Deconinck** | Président du Conseil de surveillance | 2018 |
| **M. Jacques Garaïalde** | Vice-Président du Conseil de surveillance<br>Membre du Comité des nominations et des rémunérations | 2017 |
| **M. Gérard Buffière** | Membre indépendant du Conseil de surveillance<br>Président et membre du Comité des nominations et des rémunérations | 2019 |
| **M. Bernard-André Deconinck** | Membre du Conseil de surveillance<br>Membre du Comité des nominations et des rémunérations | 2016 |
| **M. Eric Deconinck** | Membre du Conseil de surveillance | 2016 |
| **M. Eric La Bonnardière** | Membre du Conseil de surveillance | 2018 |
| **Mme Françoise Leroy** | Membre indépendant du Conseil de surveillance<br>Membre du Comité d'audit<br>Membre du Comité des nominations et des rémunérations | 2019 |
| **M. Josselin de Roquemaurel** | Membre du Conseil de surveillance<br>Membre du Comité d'audit | 2017 |
| **Mme Guylaine Saucier** | Membre indépendant du Conseil de surveillance | 2017 |
| **M. Julien Deconinck** | Censeur du Conseil de surveillance | 2018 |
| **M. Nicolas Deconnink** | Censeur du Conseil de surveillance | 2017 |

[1] Date de la publication au BALO de l'avis préalable à l'assemblée générale ordinaire annuelle

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de :

- Renouveler le mandat de Monsieur Bernard-André Deconinck en sa qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre (4) années,
- Renouveler le mandat de Monsieur Eric Deconinck en sa qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre (4) années,
- Ratifier la cooptation de Madame Guylaine Saucier en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance.

Leur biographie vous est présentée dans le rapport du Directoire ci-après.

# IV. EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ET DE L'ACTIVITÉ DE TARKETT PENDANT L'EXERCICE 2015

## A. Chiffres clés

Le **chiffre d'affaires** s'est établi à **2 715M€** pour l'année, en hausse de +12,4% vs. 2014, du fait principalement de l'apport des acquisitions, qui ont compté pour +9,0% (essentiellement Desso), et de taux de change hors CEI favorables (+7,2%), en partie compensés par un fort impact négatif des devises dans la CEI (net des hausses de prix de vente) de -83M€ (-3,4%). **A données comparables** (périmètre et taux de change constants) **le chiffre d'affaires est quasiment stable (-0,3%)**. Au deuxième semestre, les segments EMEA et Sport ont confirmé leur dynamisme, et l'Amérique du Nord se redresse, avec une croissance organique positive. A l'inverse, le ralentissement économique dans la CEI a fortement impacté les volumes et le mix produit, conduisant à une évolution organique négative de -13,1% pour le segment CEI, APAC & Amérique Latine.

**L'EBITDA ajusté** s'est élevé à 285M€ vs. 275M€ en 2014, soit +3,7%. **La marge d'EBITDA ajusté a augmenté dans tous les segments, à l'exception de la CEI**. Dans cette région, la marge a souffert de la baisse des volumes ainsi que de la faiblesse du rouble, mais reste supérieure à la moyenne du Groupe. Les excellentes performances des autres segments permettent de limiter la baisse de la marge du Groupe à -90 pts de base : la marge d'EBITDA ajusté a atteint des niveaux record pour EMEA et dans le Sport, et s'est améliorée de +120 pts de base en Amérique du Nord. Par ailleurs, les gains sur prix matières ont bénéficié à toutes les régions. La contribution de Desso a eu également un effet favorable sur la marge consolidée.

Le **résultat net part du Groupe** ressort à **83M€**, soit 1,31€ par action, **contre 61M€** en 2014 (0,96€ par action).

| En millions d'euros | 2015 | 2014 | Variation (en %) |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires<br>*Dont évolution organique* (1) | 2 714,8 | 2 414,4 | *+12,4%*<br>*-0,3%* |
| EBITDA ajusté(2)<br>*% du chiffre d'affaires* | 285,3<br>*10,5%* | 275,0<br>*11,4%* | +3,7% |
| Résultat net part du Groupe (non-ajusté)<br>Résultat par action | 83,3<br>1,31 € | 61,2<br>0,96 € | +36%<br>+36% |
| Cash-flow opérationnel net(3) | 192,2 | 172,4 | |
| Endettement net / EBITDA ajusté(4) | 1,7x | 2,0x | |
| Dividende par action<br>*% du résultat net part du Groupe* | 0,52 €<br>*40%* | 0,38 €<br>*40%* | +37% |

(1) Croissance organique : à périmètre et à taux de change constants (A noter : dans la CEI, les augmentations de prix destinées à compenser les fluctuations des devises ne sont pas incluses dans la croissance organique. Celle-ci reflète donc uniquement les effets volume et mix). **En incluant les hausses de prix dans la CEI la croissance organique ressort à +0,9%.**
(2) EBITDA ajusté : les ajustements comprennent les dépenses liées aux restructurations, aux acquisitions et certains autres éléments non-récurrents.
(3) Cash-flow opérationnel après déduction des dépenses d'investissements courants.
(4) 2014 : Proforma Desso.

## B. Chiffres d'affaires net et EBITDA ajusté par segment

### Chiffre d'affaires par segment

| En millions d'euros | 2015 | 2014 | Variation (en %) | Dont croissance organique(1) |
|---|---|---|---|---|
| EMEA | 917,6 | 681,3 | +34,7% | +6,7% |
| Amérique du Nord | 771,2 | 658,0 | +17,2% | -0,7% |
| CEI, APAC & Amérique latine | 586,7 | 771,1 | -23,9% | -13,1% |
| Sport | 439,3 | 304,0 | +44,5% | +17,2% |
| **Total Groupe** | **2 714,8** | **2 414,4** | **+12,4%** | **-0,3%** |

### EBITDA ajusté par segment (2)

| En millions d'euros | 2015 | 2014 | *Marge 2015 (en % du CA )* | *Marge 2014 (en % du CA)* |
|---|---|---|---|---|
| EMEA | 137,5 | 77,1 | *15,0%* | *11,3%* |
| Amérique du Nord | 84,0 | 63,8 | *10,9%* | *9,7%* |
| CEI, APAC & Amérique latine | 66,9 | 146,0 | *11,4%* | *18,9%* |
| Sport | 41,4 | 26,7 | *9,4%* | *8,8%* |
| Frais centraux non alloués | (44,5) | (38,5) | - | - |
| **Total Groupe** | **285,3** | **275,0** | ***10,5%*** | ***11,4%*** |

(1) Croissance organique : à périmètre et à taux de change constants (A noter : dans la CEI, les augmentations de prix destinées à compenser les fluctuations des devises ne sont pas incluses dans la croissance organique. **Celle-ci reflète donc uniquement les effets volume et mix**).
(2) EBITDA ajusté : les ajustements comprennent les dépenses liées aux restructurations, aux acquisitions et certains autres éléments non-récurrents.

- **Europe, Moyen-Orient, Afrique (EMEA)**

La **croissance organique** des ventes d'**EMEA** a atteint le niveau record de +6,7% en 2015. La plupart des pays ont contribué à cette excellente performance, en particulier les pays nordiques, l'Allemagne et l'Europe centrale. L'Espagne et l'Italie ont aussi fortement progressé. La France est restée en recul, pénalisée par des marchés de la construction et de la rénovation encore difficiles. L'ajout de Desso a poussé le taux de croissance des ventes reportées à 34,7%.

La **marge d'EBITDA ajusté** a aussi atteint un nouveau record, à 15,0% contre 11,3% en 2014. Le levier opérationnel, les plans de productivité, les gains sur prix matières ainsi que les bénéfices tirés de la restructuration du secteur Bois menée l'année précédente, sont les principaux facteurs de cette performance.

La catégorie des dalles vinyle haut de gamme (**LVT**) a été la famille de produits la plus porteuse dans l'ensemble de la zone. Pour satisfaire cette demande croissante, le Groupe va augmenter ses capacités de production avec l'installation d'une nouvelle ligne en Pologne, qui sera opérationnelle au S2 2016.

L'intégration de **Desso** dans la structure et au sein des équipes de la Division a été finalisée, à l'issue d'une transition efficace et rapide. Cette activité a réalisé une excellente performance et a pleinement tiré parti de taux de change et de prix matières favorables.

- **Amérique du Nord**

Après un premier semestre en recul, le segment Amérique du Nord a enregistré une croissance organique positive de +1,4% au S2, grâce en particulier aux dalles moquette et à la LVT. La production de dalles VCT sur la nouvelle ligne a maintenant été normalisée, mais les volumes de ventes perdus lors de la phase de démarrage restent à reconquérir.

La **marge d'EBITDA ajusté** est bien orientée, montrant une progression de 9,7% à 10,9% d'une année sur l'autre et surtout de 8,8% à 12,7% au deuxième semestre, grâce à une plus grande efficacité opérationnelle, à un meilleur mix produit et à des prix matières favorables.

La nouvelle équipe de direction est maintenant bien établie et a pour objectif principal de regagner des parts de marché et d'améliorer la profitabilité du segment.

- **CEI, APAC & Amérique latine**

Les **ventes** ont reculé de -13,1% en organique, ce qui reflète seulement les volumes et le mix. Les conditions de marché en Russie sont restées défavorables toute l'année : le pouvoir d'achat des consommateurs s'est contracté, les hausses de salaires ne suivant pas l'inflation. La forte volatilité et la faiblesse du rouble ont impacté les ventes reportées de -83M€, dont -43M€ pour le seul troisième trimestre, alors que les hausses de prix mises en place en septembre n'ont que partiellement compensé la dévaluation du rouble dans la période des mois de vente les plus forts. Une hausse de prix supplémentaire a été appliquée en décembre (+6%) et une nouvelle hausse de 10% en moyenne est prévue pour le mois de mars 2016.

Dans la zone **Asie-Pacifique**, l'Australie a connu une très bonne année. Nos ventes ont continué de progresser en Chine, où nous menons une stratégie de ''niches'' soutenue par de la production locale de moquette et plus récemment de sols vinyles. **L'Amérique Latine** a également délivré une croissance organique positive, même au Brésil, où la situation économique s'est encore dégradée.

La **marge d'EBITDA ajusté** du segment a baissé de 18,9% à 11,4%. Ce recul résulte pour l'essentiel de la baisse des volumes, d'un moins bon mix produit dans la CEI, et du fort impact de la dépréciation du rouble, qui a pesé à lui seul pour -49M€.

- **Sports**

L'activité Sport a réalisé à nouveau une performance remarquable, en dégageant une croissance organique de +17,2%. Toutes les lignes de produits ont très bien évolué. Les ventes de gazon artificiel aux Etats-Unis ont profité notamment du succès de notre offre clé en mains et d'innovations très appréciées des clients.

**Desso Sports** a été intégré à la Division Sport, apportant en particulier sa technologie de gazon hybride (GrassMaster). Cette solution a notamment été choisie pour équiper le Stade de France à Paris où se jouent le tournoi des Six Nations de rugby et l'EURO 2016 de football.

La **marge d'EBITDA ajusté** s'est une nouvelle fois améliorée, à 9,4% contre 8,8% en 2014. Le progrès est d'autant plus net qu'en 2014 la marge avait bénéficié d'un impact positif lié à la résolution de certains litiges.

## C. Résultat net part du Groupe : augmentation de 36% à 83M€

Les **frais centraux** non alloués aux segments ont augmenté de 6M€, en raison principalement d'une plus grande centralisation des équipes et des projets informatiques.

**Les ajustements à l'EBIT** sont passés de -€39m en 2014 à +€3m en 2015. Le principal écart provient de la plus-value avant impôts de 28M€ réalisée sur la vente du terrain de Houston. Les frais de restructuration ont été beaucoup moins importants qu'en 2014, notre dispositif industriel ayant été fortement optimisé au cours des deux années précédentes.

Les **frais financiers** sont restés stables par rapport à 2014 malgré une hausse de la dette moyenne suite à l'acquisition de Desso. **Le taux effectif d'impôt** est ressorti à 36,9% contre 39,2% en 2014.

## D. Structure de bilan

Tarkett a une nouvelle fois généré un très fort cash-flow opérationnel net de 192M€, en hausse par rapport aux 172M€ de l'an dernier. Le cash-flow libre, disponible pour les dividendes et les acquisitions, a atteint 173M€.

L'endettement net a diminué à 482M€, ramenant le ratio de levier à 1,7x EBITDA ajusté 2015 vs 2,0x en décembre 2014 (proforma Desso). La liquidité et la maturité des lignes de crédit ont été fortement améliorées par la mise en place du nouveau crédit syndiqué renouvelable de 650M€ à cinq ans, signé en juin 2015.

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2016 le versement d'un dividende de **0,52€ par action**, ce qui correspond à 40% du résultat net part du Groupe. Cette proposition est conforme aux objectifs à moyen terme du Groupe.

## E. Perspectives

Les régions Amérique du Nord et EMEA, qui représentent maintenant 80% de l'activité et de l'EBITDA du Groupe, devraient continuer à bénéficier du développement des produits modulaires à la fois moquette et vinyle, de même que de la demande soutenue en surfaces sportives. Dans le même temps, les coûts d'achat des matières dérivées du pétrole devraient être favorables et atténuer les effets de la récession dans la CEI, où nous continuerons à gérer activement les prix de vente et les coûts.

L'amélioration rapide du levier financier réalisée depuis l'acquisition de Desso nous permettra de continuer à jouer un rôle actif dans la consolidation du secteur.

## F. Compte de résultat consolidé

| *(en millions d'euros)* | Note | 31 Déc 2015 | 31 Déc 2014 |
|---|---|---|---|
| **Chiffre d'affaires net** | | **2,714.8** | **2,414.4** |
| Coût de revient des ventes | | (2,045.4) | (1,842.8) |
| **Marge brute** | | **669.4** | **571.6** |
| Autres produits opérationnels | (3) | 40.1 | 7.2 |
| Frais commerciaux | | (304.4) | (249.4) |
| Frais de recherche et de développement | | (34.8) | (26.0) |
| Frais généraux et administratifs | | (185.4) | (151.9) |
| Autres charges opérationnelles | (3) | (20.3) | (14.9) |
| **Résultat d'exploitation** | (3) | **164.6** | **136.6** |
| Produits financiers | | 2.1 | 1.8 |
| Charges financières | | (34.0) | (32.8) |
| **Résultat financier** | (7) | **(31.9)** | **(31.0)** |
| Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence (net d'impôt) | | (0.3) | (1.7) |
| **Résultat avant impôt** | | **132.4** | **103.9** |
| Impôt sur le résultat | (8) | (48.9) | (40.7) |
| **Résultat net des activités poursuivies** | | **83.5** | **63.2** |
| Bénéfice (perte) réalisé sur les activités abandonnées (net d'impôt) | | - | - |
| **Résultat net de la période** | | **83.5** | **63.2** |
| **Attribuable aux:** | | | |
| Actionnaires de la Société mère | | 83.3 | 61.2 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 0.2 | 2.0 |
| **RESULTAT NET DE LA PERIODE** | | **83.5** | **63.2** |
| **Résultat par action :** | | | |
| Résultat de base par action (en euros) | (9) | 1.31 | 0.96 |
| Résultat dilué par action (en euros) | (9) | 1.31 | 0.96 |

## G. État du résultat global consolidé

| *(en millions d'euros)* | 31 Déc 2015 | 31 Déc 2014 |
|---|---|---|
| **Résultat net de la période** | **83.5** | **63.2** |
| **Autres éléments du résultat global** | | |
| Écarts de conversion résultant des activités à l'étranger | 48.5 | 55.7 |
| Variations de la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie | 1.0 | (0.5) |
| Charge d'impôt | (0.3) | 0.2 |
| **Autres éléments du résultat global ultérieurement reclassés au résultat** | **49.2** | **55.4** |
| | | |
| Gains et pertes actuariels sur les engagements de retraite et assimilés | 16.1 | (29.7) |
| Autres éléments du résultat global | (0.9) | - |
| Charge d'impôt | (2.7) | 4.8 |
| **Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement au résultat** | **12.5** | **(24.9)** |
| | | |
| **Autres éléments de résultat global de la période, nets d'impôt** | **61.7** | **30.5** |
| | | |
| **Total du résultat global de la période** | **145.2** | **93.7** |
| **Attribuable aux:** | | |
| Actionnaires de la Société mère | 145.0 | 91.2 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0.2 | 2.5 |
| **Total du résultat global de la période** | **145.2** | **93.7** |

## H. État de la situation financière consolidée

| *(en millions d'euros)* | Note | 31 Déc 2015 | 31 Déc 2014 |
|---|---|---|---|
| **ACTIFS** | | | |
| Écart d'acquisition (goodwill) | (5) | 538.4 | 532.6 |
| Immobilisations incorporelles | (5) | 124.2 | 115.8 |
| Immobilisations corporelles | (5) | 499.4 | 502.1 |
| Autres actifs financiers | (7) | 28.7 | 28.8 |
| Impôts différés actifs | (8) | 103.1 | 109.3 |
| Autres actifs immobilisés | (3) | 0.3 | 0.5 |
| **Total des actifs non courants** | | **1,294.1** | **1,289.1** |
| Stocks | (3) | 376.5 | 348.2 |
| Clients et comptes rattachés | (3) | 322.0 | 312.0 |
| Autres créances | (3) | 60.5 | 72.9 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (7) | 67.9 | 135.1 |
| **Total des actifs courants** | | **826.9** | **868.2** |
| **TOTAL DES ACTIFS** | | **2,121.0** | **2,157.3** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS** | | | |
| Capital social | (9) | 318.6 | 318.6 |
| Primes et réserves consolidées | | 145.8 | 145.8 |
| Report à nouveau | | 287.1 | 194.9 |
| Résultat de la période (part du groupe) | | 83.3 | 61.3 |
| **Capitaux propres (part du groupe)** | | **834.8** | **720.6** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 1.9 | 5.2 |
| **Total des capitaux propres** | | **836.7** | **725.8** |
| Dettes financières | (7) | 540.6 | 690.4 |
| Autres dettes | (7) | 4.4 | 3.8 |
| Impôts différés passifs | (8) | 47.9 | 36.5 |
| Provisions pour retraites et assimilés | (4) | 145.5 | 155.4 |
| Autres provisions long terme | (6) | 46.9 | 44.6 |
| **Total des passifs non courants** | | **785.3** | **930.7** |
| Fournisseurs et comptes rattachés | (3) | 247.7 | 224.4 |
| Autres dettes | (3) | 191.9 | 180.4 |
| Dettes financières et découverts bancaires | (7) | 9.5 | 40.2 |
| Autres dettes financières | (7) | 5.5 | 5.3 |
| Autres provisions court terme | (6) | 44.4 | 50.5 |
| **Total des passifs courants** | | **499.0** | **500.8** |
| **TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS** | | **2,121.0** | **2,157.3** |

## I. Tableau des flux de trésorerie consolidés

| *(en millions d'euros)* | Note | 31 Déc 2015 | 31 Déc 2014 |
|---|---|---|---|
| **Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles** | | | |
| Résultat de la période avant impôt | | 132.4 | 103.9 |
| Ajustements pour: | | | |
| Amortissements et pertes de valeur | | 125.5 | 100.8 |
| (Bénéfice) / Perte sur cessions d'immobilisations | | (27.2) | (0.8) |
| Frais financiers nets | | 31.9 | 31.0 |
| Variation des provisions et autres éléments n'impactant pas la trésorerie | | (0.2) | 3.1 |
| Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence (nette d'impôt) | | 0.3 | 1.7 |
| **Flux de trésorerie opérationnels avant variation du fonds de roulement** | | **262.7** | **239.7** |
| Variation positive (-) / négative (+) des clients et comptes rattachés | | (0.5) | 10.9 |
| Variation positive (-) / négative (+) des autres créances | | 5.1 | (4.3) |
| Variation positive (-) / négative (+) des stocks | | (13.0) | 19.5 |
| Variation positive (+) / négative (-) des fournisseurs et comptes rattachés | | 12.8 | (19.7) |
| Variation positive (+) / négative (-) des autres dettes | | 4.3 | 3.9 |
| **Variation du fonds de roulement** | | **8.7** | **10.3** |
| **Trésorerie liée à l'exploitation** | | **271.4** | **250.0** |
| Intérêts (nets) payés | | (22.7) | (23.2) |
| Impôts (nets) payés | | (32.9) | (48.4) |
| Divers | | 0.7 | 0.2 |
| **Autres éléments opérationnels** | | **(54.9)** | **(71.4)** |
| **FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES** | | **216.5** | **178.6** |
| **Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement** | | | |
| Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise | (2) | (2.3) | (176.7) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | (5) | (80.6) | (87.7) |
| Produit de la cession d'immobilisations corporelles | (5) | 36.2 | 1.5 |
| Impact de la variation de périmètre | | 0.4 | - |
| **FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT** | | **(46.3)** | **(262.9)** |
| **Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement** | | | |
| Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle | | (8.0) | (15.9) |
| Souscription d'emprunts | | 510.5 | 278.0 |
| Remboursement des prêts et emprunts | | (719.0) | (103.6) |
| Remboursement du principal (loyers de crédit-bail) | | 0.2 | 0.1 |
| Dividendes versés | | (24.1) | (39.4) |
| **FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT** | | **(240.4)** | **119.2** |
| | | | |
| **VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE** | | **(70.2)** | **34.9** |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période | | 135.1 | 96.7 |
| Impact des variations de taux de change sur les liquidités détenues | | 3.0 | 3.5 |
| **TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE PÉRIODE** | | **67.9** | **135.1** |

## J. Tableau de variation des capitaux propres

| *(en millions d'euros)* | Capital social | Primes d'émissions et réserves | Réserves de conversion | Réserves | **Total des capitaux propres (part du Groupe)** | Participations ne donnant pas le contrôle | **Total des capitaux propres** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Au 1er Janvier 2014** | **318.6** | **145.6** | **(102.3)** | **318.2** | **680.1** | **6.1** | **686.2** |
| Résultat net de la période | - | - | - | 61.2 | **61.2** | 2.0 | **63.2** |
| Autres éléments du résultat global, nets d'impôt | - | - | 55.2 | (25.2) | **30.0** | 0.5 | **30.5** |
| **Total du résultat global de la période** | **-** | **-** | **55.2** | **36.0** | **91.2** | **2.5** | **93.7** |
| | | | | | | | |
| Dividendes versés | - | - | - | (39.4) | **(39.4)** | - | **(39.4)** |
| Actions propres (acquises) / cédées | - | - | - | (1.4) | **(1.4)** | - | **(1.4)** |
| Paiements en actions | - | - | - | 2.8 | **2.8** | - | **2.8** |
| Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle | - | - | - | (11.2) | **(11.2)** | (3.4) | **(14.6)** |
| Divers | - | 0.2 | - | (1.7) | **(1.5)** | - | **(1.5)** |
| **Total des opérations réalisées avec les actionnaires** | **-** | **0.2** | **-** | **(50.9)** | **(50.7)** | **(3.4)** | **(54.1)** |
| **Au 31 Décembre 2014** | **318.6** | **145.8** | **(47.1)** | **303.3** | **720.6** | **5.2** | **725.8** |
| | | | | | | | |
| **Au 1er Janvier 2015** | **318.6** | **145.8** | **(47.1)** | **303.3** | **720.6** | **5.2** | **725.8** |
| Résultat net de la période | - | - | - | 83.3 | **83.3** | 0.2 | **83.5** |
| Autres éléments du résultat global, nets d'impôt | - | - | 48.5 | 13.2 | **61.7** | - | **61.7** |
| **Total du résultat global de la période** | - | **-** | **48.5** | **96.5** | **145.0** | **0.2** | **145.2** |
| | | | | | | | |
| Dividendes | - | - | - | (24.1) | **(24.1)** | - | **(24.1)** |
| Actions propres (acquises) / cédées | - | - | - | 1.2 | 1.2 | - | 1.2 |
| Paiements en actions | - | - | - | (1.1) | **(1.1)** | - | **(1.1)** |
| Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle | - | - | - | (6.7) | **(6.7)** | (3.6) | **(10.3)** |
| Divers | - | - | - | - | **-** | - | **-** |
| **Total des opérations réalisées avec les actionnaires** | **-** | **-** | **-** | **(30.7)** | **(30.7)** | **(3.6)** | **(34.3)** |
| **Au 31 Décembre 2015** | **318.6** | **145.8** | **1.4** | **369.0** | **834.8** | **1.9** | **836.7** |

## K. Tableau des 5 derniers exercices

| Nature des indications (en eur) | Exercice 31.12.2015 | Exercice 31.12.2014 | Exercice 31.12.2013 | Exercice 31.12.2012 | Exercice 31.12.2011 |
|---|---|---|---|---|---|
| Capital en fin d'exercice : | | | | | |
| Capital social | 318 613 480 | 318 613 480 | 318 613 480 | 316 108 260 | 316 108 260 |
| Nombre des actions ordinaires existantes | 63 722 696 | 63 722 696 | 63 722 696 | 15 144 176 | 15 144 176 |
| Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes | - | - | - | 661 237 | 661 237 |
| Nombre maximal d'actions futures à créer | | | | | |
| - par conversion d'obligations | - | - | - | - | - |
| - par exercice de droits de souscription | - | - | - | - | - |
| Opérations et résultats de l'exercice : | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 33 433 175 | 30 921 575 | 28 191 508 | 29 323 169 | 20 843 277 |
| Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 88 598 285 | 114 456 478 | 248 245 011 | 160 634 147 | 127 344 097 |
| Impôts sur les bénéfices | 2 332 793 | 2 795 870 | (911 862) | 5 088 731 | 2 794 375 |
| Dotations aux amortissements et provisions | (36 771 481) | (6 105 232) | (9 797 441) | (3 466 539) | (2 462 170) |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 54 159 597 | 111 147 117 | 237 535 708 | 162 256 340 | 127 676 302 |
| Résultat distribué au titre de l'exercice considéré | 24 154 660 | 39 508 072 | 125 430 592 | - | 104 789 888 |
| Résultat par action : | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 1.43 | 1.84 | 3.88 | 10.49 | 8.23 |
| Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 0.85 | 1.74 | 3.73 | 10.27 | 8.08 |
| Dividende attribué à chaque action net hors avoir fiscal (1) | - | (0.38) | 2.00 | - | 7.00 |
| Effectif : | | | | | |
| Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 46 | 50 | 48 | 50 | 50 |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 8 895 757 | 6 507 062 | 8 530 231 | 6 085 840 | 4 989 011 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales) | 3 991 085 | 3 038 464 | 3 434 336 | 2 558 859 | 2 275 486 |

(1) 2013: dividende de 8 euros versé sur la base des actions anciennes, dont le nominal a été divisé par 4

# V. ORDRE DU JOUR

1ère résolution :

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

2ème résolution :

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

3ème résolution :

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et détermination du montant du dividende ;

4ème résolution : Approbation de conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;

5ème résolution :

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Michel Giannuzzi en sa qualité de Président du Directoire ;

6ème résolution :

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Fabrice Barthélemy en sa qualité de membre du Directoire ;

7ème résolution :

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Vincent Lecerf en sa qualité de membre du Directoire ;

8ème résolution :

Renouvellement du mandat de Monsieur Eric Deconinck en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;

9ème résolution :

Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard-André Deconinck en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;

10ème résolution :

Ratification de la cooptation de Madame Guylaine Saucier en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance ;

11ème résolution :

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

*À titre extraordinaire*

12ème résolution :

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;

*À titre ordinaire*

13ème résolution :

Pouvoirs pour les formalités.

# VI. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Président du Conseil de surveillance, (ii) du rapport du Directoire, (iii) du rapport du Conseil de surveillance, et (iv) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, **approuve** les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés et comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, desquels il résulte un bénéfice net comptable d'un montant de 54 159 597 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **prend acte** également du fait que le montant global des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 53 679,63 euros au cours de l'exercice écoulé.

## Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Président du Conseil de surveillance, (ii) du rapport du Directoire, (iii) du rapport du Conseil de surveillance, et (iv) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe desquels il résulte un bénéfice net part du Groupe d'un montant de 83,3 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

## Troisième résolution

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et détermination du montant du dividende)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, présente un bénéfice net de 54.159.597 euros, **décide**, sur la proposition du Directoire, d'affecter et de répartir le bénéfice distribuable ainsi qu'il suit :

| Montant distribuable au titre de 2015 | |
|---|---|
| Bénéfice de l'exercice | 54.159.597 euros |
| Report à nouveau antérieur | 723.172.152 euros |
| **Total** | **777.331.749 euros** |
| Affectation du bénéfice distribuable | |
| Dividende par actions de 0,52 euro correspondant à un montant total de [1] | 33.074.799,16 euros |
| Solde affecté en totalité au compte report à nouveau | 744.256.950 euros |

[1] Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2015, soit 63 605 383 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2016 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

En conséquence, elle fixe à 0,52 euro par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

L'Assemblée Générale **précise** que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement. Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ». En conséquence, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire pour ajuster, le cas échéant, le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même Code. Par ailleurs, il est rappelé que depuis le 1er juillet 2012 le montant des prélèvements sociaux sur les distributions de dividendes est porté à 15,5%.

| Dividendes versés sur les trois derniers exercices | Année de mise en distribution | | |
|---|---|---|---|
| | 2015 | 2014 | 2013[3] |
| Dividende total (*en millions d'euros*) | 24,1 [1] | 39,5 [1] | 124,80 [1] [2] |
| Dividende net par action (*en euros*) | 0,38 | 0,62 | 2,00[3] |

[1] Les montants présentés dans le tableau représentent le montant total de dividendes après déduction des actions d'autocontrôle détenues par Tarkett GDL et d'autodétention détenues par la Société.

[2] Le montant total de dividendes s'est élevé à 130,0 millions d'euros. Le montant présenté dans le tableau représente le montant total après déduction de la part de dividendes versés à Partholdi, société fusionnée dans la société Tarkett en novembre 2013.

[3] Le dividende net par action prend en considération la division par quatre (4) du nominal dans le cadre de la réorganisation préalable à l'introduction en bourse de la Société survenue le 21 novembre 2013, qui a eu pour effet de multiplier par quatre le nombre d'actions ordinaires existantes de la Société.

Le dividende sera détaché de l'action à l'issue de la journée comptable du 5 juillet 2016. Le dividende sera mis en paiement à compter du 7 juillet 2016.

## Quatrième résolution

***(****Approbation de conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, **approuve** ledit rapport et **prend acte** qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## Cinquième résolution

(*Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Michel Giannuzzi en sa qualité de Président du Directoire*)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **émet un avis favorable** sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Michel Giannuzzi tels que figurant à la Section 2.6.1 « Eléments de rémunération due ou attribuée à Michel Giannuzzi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 » du Document de référence 2015.

## Sixième résolution

(*Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Fabrice Barthélemy en sa qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **émet un avis favorable** sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Fabrice Barthélemy tels que figurant à la Section 2.6.2 « Eléments de rémunération due ou attribuée à Fabrice Barthélemy au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 » du Document de référence 2015.

## Septième résolution

(*Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Vincent Lecerf en sa qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **émet un avis favorable** sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Vincent Lecerf tels que figurant à la Section 2.6.3 « Eléments de rémunération due ou attribuée à Vincent Lecerf au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 » du Document de référence 2015.

## Huitième résolution

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Eric Deconinck en sa qualité de membre du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et constatant que le mandat de Monsieur Eric Deconinck arrive à échéance, **décide** de renouveler le mandat de Monsieur Eric Deconinck en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Eric Deconinck a fait savoir qu'il accepterait, par avance, le renouvellement de son mandat au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## Neuvième résolution

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard-André Deconinck en sa qualité de membre du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et constatant que le mandat de Monsieur Bernard-André Deconinck arrive à échéance, **décide** de renouveler le mandat de Monsieur Bernard-André Deconinck en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer, en 2020, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Bernard-André Deconinck a fait savoir qu'il accepterait, par avance, le renouvellement de son mandat au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

## Dixième résolution

*(Ratification de la cooptation de Madame Guylaine Saucier en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et de la décision du Conseil de surveillance en date du 29 juillet 2015, **ratifie** la décision de cooptation de Madame Guylaine Saucier, en remplacement de Madame Sonia Bonnet-Bernard démissionnaire, en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant, en 2017, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

## Onzième résolution

*(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, **autorise** le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée (et notamment les filiales directes ou indirectes de la Société) au titre de tout plan ne relevant pas des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment au titre de plans intitulés « Long Term Incentive Plan » ; ou
- de l'annulation des titres ainsi rachetés et non attribués ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Tarkett par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (ce nombre était de 6 372 269 actions au 31 décembre 2015), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être faites à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution est fixé à 60 euros.

L'Assemblée Générale **délègue** au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros.

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

## Douzième résolution

*(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

(i) **prend acte** de l'entrée en vigueur de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») ; et

(ii) **autorise** le Directoire à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à procéder, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, en une ou plusieurs fois, sous conditions de performance fixées par le Directoire en accord avec le Conseil de surveillance et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, dans les conditions fixées ci-dessous.

Le nombre total des actions existantes de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 1,8 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que les attributions décidées au titre de la présente résolution, en faveur de chacun des membres du Directoire de la Société seront préalablement autorisées par le Conseil de surveillance, intégralement soumises à conditions de performance et ne pourront représenter plus de 30% du nombre d'actions autorisé par la présente résolution.
Les bénéficiaires seront les membres ou certains membres du personnel salarié ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce et sous réserve du respect des dispositions des articles L.225-186-1 et L.225-197-6 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Le Directoire fixera, sur la base des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de la date d'attribution des actions.

Le Directoire fixera, sur la base des recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le cas échéant, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions et qui pourra être supprimée dans la mesure où la période d'acquisition ne pourra être inférieure à deux ans.
En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions tel que proposé à la onzième résolution proposée ci-dessus au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution (notamment de présence et de performance), le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;
- fixer, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de

préserver les droits des bénéficiaires ; et,

- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

## Treizième résolution

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.

# VII. RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2016

## 1. Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2015 (1ère et 2ème résolutions)

Dans sa première et deuxième résolution, le Directoire propose à l'Assemblée d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés clos le 31 décembre 2015 desquels il ressort :

- Pour les comptes sociaux, un compte de résultat faisant ressortir un bénéfice net d'un montant de 54 159 597 euros en 2015 contre un montant de 111 147 117 euros en 2014 ;

- Pour les comptes consolidés, un bénéfice net d'un montant de 83,3 millions d'euros en 2015 contre un montant de 63 175 000 en 2014. Le détail des comptes et les rapports des commissaires aux comptes correspondants figurent aux Chapitres 4 et 5 du Document de référence .

## 2. Affectation du résultat et fixation du montant du dividende (3ème résolution)

La troisième résolution a pour objet de proposer à l'Assemblée :

(i) l'affectation du résultat,

(ii) de fixer le dividende à 0,52 euro par action payable en numéraire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La mise en paiement du dividende interviendrait le 7 juillet 2016.

## 3. Conventions et engagement réglementés (4ème résolution)

La quatrième résolution soumet à l'Assemblée les engagements ou conventions visées aux articles L. 225-86 et suivantes du Code de commerce intervenus ou s'étant poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels que présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes (figurant à la Section 8.5 du Document de référence ). Le Directoire précise qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue. Les conventions mentionnées sont celles conclues lors d'exercices précédents et qui ont perduré pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## 4. Vote consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée aux membres du Directoire sur l'exercice 2015 (5ème, 6ème et 7ème résolutions)

En application de la recommandation de l'article 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef révisé en novembre 2015, le Conseil propose de soumettre à l'avis consultatif de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015, de Messieurs Michel Giannuzzi, Fabrice Barthélemy et Vincent Lecerf, membres du Directoire de la Société, et exposés à la Section 2.3 du Document de référence .

Le Directoire vous propose d'émettre un vote favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Messieurs Michel Giannuzzi, Fabrice Barthélemy et Vincent Lecerf, membres du Directoire de la Société.

## 5. Renouvellement des mandats de deux membres du Conseil de surveillance (8ème et 9ème résolutions)

Les mandats de Messieurs Eric Deconinck et Bernard-André Deconinck arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2016.

Le Conseil propose à l'Assemblée, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de renouveler leur mandat pour une durée de quatre (4) ans.

Eric Deconinck est membre du Conseil de surveillance de la Société et depuis 2013, membre du Directoire et Président du Bureau des assemblées (à titre de représentant de Demunich) de SID. Il a été Directeur Général de la SIF. Au sein du groupe Sommer Allibert, il a exercé les fonctions de Directeur de la filiale Sommer Brésil de 1976 à 1981, puis de Président d'Allibert Habitat de 1993 à 1997.

Eric Deconinck a commencé sa carrière au sein du groupe Publicis puis chez Euro-Advertising en tant que responsable de budget, de 1972 à 1976. Au sein du groupe L'Oréal, il a été successivement Directeur Général de Garnier de 1981 à 1985 et Directeur Général de Lancôme de 1985 à 1988. Il a ensuite rejoint le groupe LVMH en tant que Président de Christian Lacroix de 1990 à 1991.

Il a fondé et développé la société de conseil Marketing & Business de 1998 à 2013. Depuis 2013, il a fondé et dirige la société Demunich.

Bernard-André Deconinck est membre du Conseil de surveillance de la Société et, depuis 2013, Président du Directoire et membre du Bureau des Assemblées (à titre de représentant de Heritage Fund) de SID. Il a été membre du Directoire de SIF. Il a commencé sa carrière au sein du Groupe en 1969 en tant qu'ingénieur, puis a occupé à partir de 1970 des postes de direction d'usines et opérationnelle au niveau divisions et enfin de Directeur des achats, investissements, style et recherche & développement du Groupe.

## 6. Ratification de la nomination de Madame Guylaine Saucier en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance (10ème résolution)

Lors de sa réunion du 29 juillet 2015, le Conseil a pris acte de la démission de Madame Sonia Bonnet-Bernard en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil, lors de cette même réunion, a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, coopté Madame Guylaine Saucier en qualité de membre du Conseil pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le Conseil soumet à l'approbation de l'assemblée la ratification de la cooptation de Madame Guylaine Saucier en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Guylaine Saucier est diplômée d'une licence en commerce de l'École des hautes études commerciales de Montréal. Elle est administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés et s'est vue décerner le titre de « Fellow » de l'Ordre des Comptables Agréés du Québec.

Guylaine Saucier a été Président-Directeur général du groupe Gérard Saucier Ltée de 1975 à 1989. Administrateur de nombreuses grandes entreprises, dont la Banque de Montréal, AXA Assurances Inc., Danone et Areva, elle a été également Présidente du Comité mixte sur la gouvernance d'entreprise (ICCA, CDNX, TSX) (2000-2001), Présidente du Conseil d'administration de l'Institut canadien des comptables agréés (1999 à 2000), membre du Conseil d'administration de la Banque du Canada (1987 à 1991). Elle a également été nommée à la Présidence de la Chambre de commerce du Québec.

## 7. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (11ème résolution)

Afin que la Société dispose à tout moment de la faculté de racheter ses propres actions, il vous est proposé, d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue de procéder notamment aux opérations suivantes :

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- l'attribution gratuite d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée (et notamment les filiales directes ou indirectes de la Société) au titre de tout plan ne relevant pas des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment au titre de plans intitulés « Long Term Incentive Plan » ; ou
- l'annulation des titres ainsi rachetés et non attribués ; ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Tarkett par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat d'actions serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

La détention éventuelle d'actions par la société Tarkett est soumise à la réglementation en vigueur.

Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, hors période d'offre publique, et par tous moyens.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (ce nombre était de 6 372 269 actions au 31 décembre 2015), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être faites à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 60 euros.

L'Assemblée Générale délèguerait au Directoire, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence des opérations suivantes sur la valeur de l'action, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourrait être supérieur à 15 millions d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

## 8. Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées (12ème résolution)

Nous vous proposons d'accorder au Directoire une autorisation, à l'effet d'attribuer gratuitement, sous réserve de la réalisation des conditions de performance fixées par le Directoire en accord avec le Conseil de surveillance et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, des actions existantes de la Société ne représentant pas plus de 1,8 % du capital social de la Société à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, aux membres ou à certains membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou de ses sociétés liées. Nous vous précisons que les attributions qui seraient décidées au titre de la présente résolution, en faveur des membres du Directoire seraient préalablement approuvées par le Conseil de surveillance, intégralement soumises à conditions de performance et ne pourraient représenter plus de 30 % des actions visées par ladite résolution.

Cette proposition tient compte du remaniement profond du régime juridique, fiscal et social des attributions gratuites d'actions introduit par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») et de l'applicabilité de ce nouveau régime aux actions gratuites dont l'attribution a été autorisée par une décision d'assemblée générale extraordinaire postérieure à la publication de la loi, laquelle a été publiée au journal officiel le 7 août dernier.

Dans le cadre de l'autorisation, nous vous proposons de prévoir qu'il appartiendra au Directoire de fixer, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, laquelle ne pourra pas être inférieure à deux ans à compter de la date d'attribution des actions.

Nous vous proposons également de prévoir qu'il appartiendra au Directoire de fixer sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le cas échéant, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions et qui pourra être supprimée par le Directoire dans la mesure où la période d'acquisition ne pourra être inférieure à deux ans.

Nous vous proposons également de prévoir qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition restant à courir, et seront immédiatement cessibles.

Nous vous proposons que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de cette autorisation soient acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions dument autorisé par l'assemblée générale et tel que proposé à la onzième résolution de la présente assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement.

Nous vous proposons de consentir cette autorisation à compter du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, et pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dans le respect de ce cadre, il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Directoire dans les limites fixées ci-dessus, et sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation et notamment afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution (notamment de présence et le cas échéant, de performance), le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions applicables à chaque attribution dans la limite des périodes minimales définies par la présente résolution ;
- fixer, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;

- arrêter la date de jouissance des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ; et,
- plus généralement, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Nous espérons que vous voudrez bien vous prononcer en faveur de l'ensemble des résolutions soumises à votre vote.

_____

Le Directoire

## VIII. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENT

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**
**Mardi 26 avril 2016 à 9h30**

**COM' SQUARE (SALLE MIRO)**
57 esplanade du Général de Gaulle
92081 Paris La Défense,

**À adresser à :**
**CACEIS Corporate Trust**
Service Assemblées Générales Centralisées
**14 rue Rouget de Lisle**
**92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**

Je soussigné(e) : ……

Nom : ……

Prénom usuel : ……..

Domicile : ……..

Propriétaire de …… actions nominatives

et/ou de …… actions au porteur.

de la société **TARKETT**.

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce ;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale du 26 avril 2016 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à ……., le …… 2016

Signature

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.228-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.
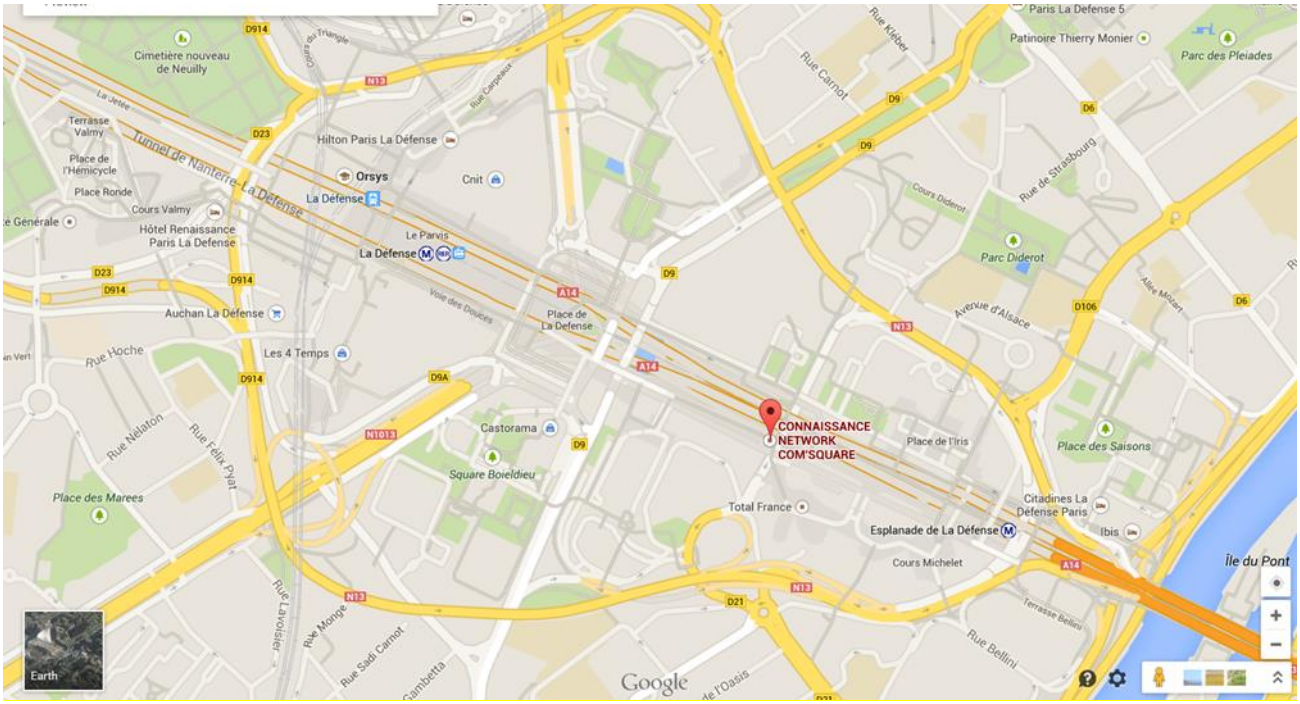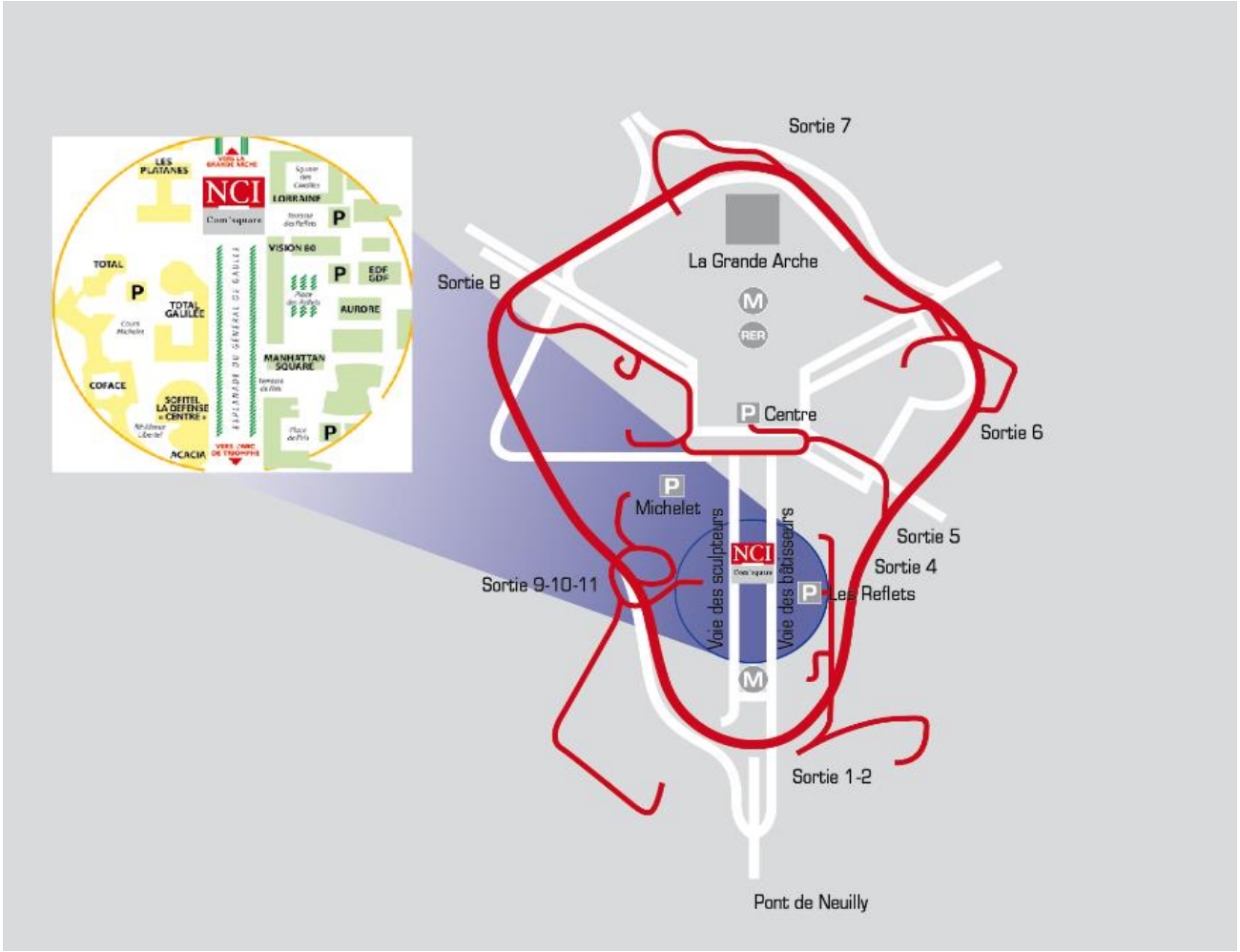
# IX. COMMENT TROUVER LA SALLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ?